

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 28 mars 2023

En exercice : 18

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire

Présents : 14

Présents : Michel BRULHART, Angélique NICOSIA, Patrick DUMAS, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Loïc CHRISTIN, Leila MANET, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD, Jean-Pierre DEMORNEX

Votants : 17

Absents excusés : Emmanuelle LAURE (procuration à Patrick DUMAS), Cécile MAGNIN (procuration à Leila MANET), Frédéric LEGER (procuration à Claude MOREIRA)

Absent : Nicolas PIDOUX

Secrétaire de séance : Loïc CHRISTIN

2023_16 - Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les bases des impositions pour 2023 s'établissent comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 288 049 €
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3 091 000 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49 200 €

En 2022, les taux étaient fixés comme suit :

- Taxe d'habitation résidences secondaires : 10,81 %
- Foncier bâti : 24,81 % (part communale 10,84 % - part départementale 13,97 %)
- Foncier non bâti : 47,66 %

Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes taux pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux d'imposition 2023 comme suit :

	Bases d'imposition 2023 prévisionnelles	Taux 2023	Produit attendu
Taxe d'habitation RS	288 049,00 €	10,81 %	31 138,00 €
Taxe foncier bâti	3 091 000,00 €	24,81 %	766 877,00 €
Taxe foncier non bâti	49 200,00 €	47,66 %	23 449,00 €

Soit un produit fiscal attendu de : **821 464,00 €**.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART

